Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/12/2020 à 16h42
Réference de l'AR : 002-200043495-20201210-DEC202012_12-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 décembre 2020

Délibération n°12

Date de convocation : le 02/12/20 Date d'affichage : le 17 DEC. 2020

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 10 décembre 2020 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
G. HARANT – Y. BRUN - J. BALITOUT – P. DEROCH - C. COULON - F. DEMAZURE – P. GUYOT - MP. TOKARSKI – JM. LHOMME - P. VAN HAMME – C. VUAROQUEAUX - P. BERTELOOT – O. JOSSEAUX – F. LEAUTE - F. HARANG – JM. RABOUILLE – C. BARAN – S. JUILLIART – F. FERON - P. MEZZAROBBA – F. BOUILLE – Y. LEMOINE - B. BUVRY – JM. WACK – E. DELHAYE – S. LETOT-DURANDE – Y. ROBIN – Y. BUFFET – C. MATHIEU – F. JOLY - S. ETIENNE-CHARLES - P. MOZIN – D. VALISSANT - D. VALLIERE – D. PIERRE - AM. SAUVEZ – F. POIDEVIN – A. DELEBARRE - MM. PASCUAL – H. LAHYANI - H. DAUCHEZ – A. LEFEVRE – M. BEAUFRERE - B. LEBEL – S. WEIL - P. CERVI - F.KARIMET - Y. RUDER – N. DUSSART - N. DRAGON – G. MONCOURTOIS - J. LECOMTE – C. LAMBERT – R. CARLIER - G. CHARLES – L. BOURGEOIS – P. PIRE – E. BEAUDOUIN - M. KELLER – H. RIVIERE – M. FRAISE – G. LOISEAUX – R. SIMPHAL – P. MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
S. DUPONT à S. LETOT-DURANDE - G. BLANCHARD-DOUCHAIN à AM. SAUVEZ – JM. QUERE à Y. BUFFET - E. GOULLIEUX à Y. ROBIN – MP. FOURDRAIN-FAY à C. MATHIEU - C. MEULLEMIESTRE à F. KARIMET

Absents Excusés: M. MACHAIN – A. TOURNEUX – C. CHATELAIN - P. DRUET - B. TRONEL

Objet : Eau potable : principe de lissage des tarifs sur 10 ans et fixation des tarifs 2021

Rapporteur : Benoit BUVRY
Secrétaire de séance : Francis HARANG

Exposé :

En vertu de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon est compétente de plein droit pour exercer les compétences de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines.

Pour le service eau potable la communauté d'agglomération gère directement les communes suivantes : Bievres, Chamouille, Chambry, Festieux, Laon, Martigny-Courpierre, Montchalons, Orgeval et Parfondru. Les autres communes sont gérées par les syndicats auxquels elles appartiennent.

Il appartient à la communauté d'Agglomération de fixer les tarifs sur l'eau potable pour 2021.

D'autre part il vous est proposé de lisser les prix de l'eau potable sur l'ensemble des communes gérées par la communauté d'agglomération sur une période de 10 ans afin de parvenir à un tarif identique pour l'ensemble des communes.

Délibération

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative a la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, des compétences alimentation en eau potable et assainissement collectif et non collectif compter du 1er janvier 2020 ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la durée de lissage des tarifs de l'eau potable à 10 ans afin de parvenir à un prix identique pour l'ensemble des communes en 2030.

- De fixer les tarifs d'Eau Potable 2021 des communes tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

- De dire que ces tarifs seront notifiés à l'ensemble des délégataires.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

Le Président

E. DELHAYE

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU 17 DEC. 2020

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 75
Nombre de conseillers présents	: 64
Nombre de votes exprimés	: 70
Votes favorables	: 70
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00

Pays de Laon
COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION

EAU POTABLE : TARIFS 2021

Les tarifs au 1er janvier 2021 sont les suivants :

Tarifs en € HT (part variable euros HT/m³)		Pour rappel 2020	2021
BIEVRES	Abonnement Collectivite	62,50 €	62,50 €
	Part variable Collectivite	0,17 €	0,20 €
CHAMBRY	Abonnement Collectivite	0,00 €	0,00 €
	Part variable Collectivite	0,24 €	0,24 €
CHAMOUILLE	Abonnement Collectivite	14,00 €	16,00 €
	Part variable Collectivite	0,60 €	0,70 €
FESTIEUX	Abonnement Collectivite	62,50 €	62,50 €
	Part variable Collectivite	0,17 €	0,20 €
LAON	Abonnement Collectivite	0,00 €	0,00 €
	Part variable Collectivite	0,24 €	0,24 €
MARTIGNY COURPIERRE	Abonnement Collectivite	35,00 €	35,00 €
	Part variable Collectivite	1,60 €	1,60 €
MONTCHALONS	Abonnement Collectivite	62,50 €	62,50 €
	Part variable Collectivite	0,17 €	0,20 €
ORGEVAL	Abonnement Collectivite	30,00 €	31,00 €
	Part variable Collectivite	1,00 €	1,04 €
PARFONDRU	Abonnement Collectivite	62,50 €	62,50 €
	Part variable Collectivite	0,17 €	0,20 €